



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV277 - 12 OCTOBRE 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

2015282-0003 - ARRETE N° 2015-289 Portant changement de dénomination du Foyer d'Accueil Médicalisé «Le Gîte» à Jouy le Moutier géré par l'Association «APEI Le Gîte» et changement d'adresse de son siège social

2015209-0010 - ARRETE N° 2015-288 Portant autorisation d'extension de 4 places d'externat du Foyer «La Montagne» à Corneilles-en-Parisis, géré par l'association «HAARP»

2015275-0039 - arrêté conjoint n° 2015-DT93-298 portant modification de la composition des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)

2015205-0045 - Arrêté conjoint n° 2015-290 portant autorisation de création d'un EHPAD «Résidence Ville d'Avray» à Ville d'Avray par transfert d'autorisations existantes

2015250-0032 - Arrêté conjoint n° 2015-291 Portant réduction de capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «CASH» sis 403 avenue de la République à NANTERRE

2015285-0003 - ARRETE N° DOSMS-2015/308 Prononçant la suspension de l'arrêté du 18 mars 1991 Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale SAADA sis 32, Bd du Temple 75011 Paris

Établissement public foncier d'Île-de-France

2015278-0038 - décision de préemption n° 1500049 (LE PERREUX SUR MARNE)

2015281-0016 - décision de préemption n° 1500050 (ROMAINVILLE)

2015281-0017 - décision de préemption n° 1500051 (VILLEJUST)

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

2015285-0002 - ARRÊTÉ modifiant l'arrêté n° 2012305-0001 du 31 octobre 2012 modifié portant renouvellement des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015282-0003

Signé le vendredi 09 octobre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° 2015-289 Portant changement de dénomination du Foyer d'Accueil Médicalisé «Le Gîte» à Jouy le Moutier géré par l'Association «APEI Le Gîte» et changement d'adresse de son siège social

ARRETE N° 2015 – 289

**Portant changement de dénomination du Foyer d'Accueil Médicalisé « Le Gîte »
à Jouy le Moutier géré par l'Association « APEI Le Gîte »
et changement d'adresse de son siège social**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

- VU** Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2008-948 du 11 aout 2008, de Monsieur le Président du Conseil général du Val d'Oise et de Monsieur le Préfet du Département du Val d'Oise, autorisant l'association « APEI Le Gîte », sise 17 rue du Mail – 95310 Saint Ouen l'Aumône, à créer un foyer d'accueil médicalisé de 24 places d'internat, au 27 rue des Valanchards – 95280 Jouy-le-Moutier ;

CONSIDERANT le récépissé de déclaration de modification de la Préfecture du Val d'Oise stipulant le changement d'adresse du siège social de l'association « APEI Le Gîte » Parc d'Activité des Béthunes - 5 rue du Rapporteur - 95310 Saint Ouen l'Aumône à compter du 19 juin 2010 ;

CONSIDERANT la décision votée à l'unanimité lors de la séance du conseil d'administration du 23 janvier 2013 approuvant le changement de dénomination du FAM « Le Gîte » en « Les Hauts de la Jocassie » ;

SUR Propositions conjointes de la Déléguée territoriale du Val d'Oise et du Président du Conseil départemental du Val d'Oise ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant au changement d'adresse de l'association et à la modification de dénomination du Foyer d'Accueil Médicalisé « Le Gîte Fleuri » en « Les Hauts de la Jocassie » est accordée à L'Association « APEI Le Gîte » sise Parc d'Activités des Bethunes - 5 rue du Rapporteur 95310 Saint Ouen l'Aumône.

Le Foyer d'Accueil Médicalisé est situé 27 rue Valanchards – 95280 Jouy-le-Moutier.

ARTICLE 2 :

L'établissement est destiné à accompagner des personnes adultes, atteints de déficiences intellectuelles moyennes, voire sévères, et dont le niveau de dépendance justifie d'une prise en charge médico-sociale, avec des soins quotidiens, ou tout au moins réguliers.

La capacité totale est de 24 places en internat.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 001 053 8

Code catégorie : 437
Code discipline : 939
Code fonctionnement : 11
Code clientèle : 110
Code tarif : 09

N° FINESS du gestionnaire : 95 078 699 6

Code statut : 60

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



ARTICLE 6 :

La Déléguée territoriale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département du Val d'Oise,

Fait à Paris le, 9 octobre 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNE

Christophe DEVYS

Le Président
du Conseil départemental
du Val d'Oise

SIGNE

Arnaud BAZIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015209-0010

Signé le mardi 28 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° 2015-288 Portant autorisation d'extension de 4 places d'externat du Foyer «La Montagne» à Corneilles-en-Parisis, géré par l'association «HAARP»

ARRETE N° 2015 – 288
Portant autorisation d'extension de 4 places d'externat du Foyer « La Montagne »
à Cormeilles-en-Parisis, géré par l'association « HAARP »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE DE FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2014-2018 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2011-94 du 24 juin 2011 de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil général du Val d'Oise, autorisant l'Association « HAARP : Handicap, Autisme, Association Réunie du Parisis » sise Route Stratégique – 95240 Cormeilles en Parisis, à gérer le Foyer pour adultes « La Montagne » dont la capacité est de 52 places ;
- VU** les dispositions définies dans le CPOM signé en 2012 entre le Conseil Général du Val d'Oise et l' « HAARP », notamment sur l'extension de places d'externat ;

CONSIDERANT les besoins existants en matière d'accueil de jour dans le département et les préconisations du Schéma départemental des personnes handicapées ;

CONSIDERANT que l'extension de places s'inscrit dans le projet de réhabilitation et reconstruction permettant une prise en charge adaptée et souple des personnes présentant des troubles autistiques, ainsi qu'une amélioration très nette des conditions d'accueil, une offre renouvelée de places et une rénovation du projet institutionnel ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR proposition conjointes de la Déléguée territoriale du Val d'Oise et du Président du Conseil départemental du Val d'Oise ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'Association, Handicap, Autisme, Association Réunie du Parisis « HAARP » Route Stratégique - 95240 Cormeilles-en-Parisis, est autorisée à étendre de 4 places la capacité de l'Accueil de jour en externat du Foyer "La Montagne", domicilié à la même adresse.

ARTICLE 2 :

La capacité totale de l'établissement est portée de 52 à 56 places réparties comme suit :

- 39 places de Foyer Médicalisé « FAM » (28 places d'internat et 11 d'accueil de jour)
- 9 places de Foyer de vie en Internat
- 8 places d'accueil de jour

ARTICLE 3 :

Les bénéficiaires du Foyer d'accueil médicalisé, du Foyer de Vie, de l'accueil de jour sont des personnes adultes souffrant d'autisme ou de psychoses déficitaires, ayant reçu une orientation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS : 95 001 600 6
Code catégorie : 437
Codes discipline : 936 et 939
Code fonctionnement : 11 – 21
Code clientèle : 437

N° FINESS du gestionnaire : 95 001 525 5
Code statut : 60

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du CASF.

ARTICLE 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 8 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 :

La Déléguée territoriale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental du Val d'Oise, sont chargés, de l'exécution du présent arrêté publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département du Val d'Oise.

Fait à Paris le, 28 juillet 2015

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
Le Directeur général adjoint

SIGNE

Jean-Pierre ROBELET

Le Président
du Conseil départemental
du Val d'Oise

SIGNE

Arnaud BAZIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015275-0039

Signé le vendredi 02 octobre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

arrêté conjoint n° 2015-DT93-298 portant modification de la composition des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)

ARRETE CONJOINT N°2015- DT93- 298 -
portant modification de la composition des membres du comité départemental de
l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires
(CODAMUPS-TS)

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles R6313-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté n° DS-2015-052 du 17 février 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France au Délégué territorial de la Seine-Saint-Denis et à certains de ses collaborateurs;
- VU** l'arrêté n° 2011-DT93-04 du 18 janvier 2011 portant désignation des membres du CODAMUPS-TS ;
- VU** l'arrêté n° 2011-DT93-56 du 14 mars 2011 modifiant la composition des membres du CODAMUPS-TS ;
- VU** l'arrêté n° 2012-DT93-066 du 16 avril 2012 modifiant la composition des membres du CODAMUPS-TS ;
- VU** l'arrêté n° 2012-DT93-082 du 09 mai 2012 modifiant la composition des membres du CODAMUPS-TS ;
- VU** l'arrêté n° 2012-DT93-101 du 10 juillet 2012 modifiant la composition des membres du CODAMUPS-TS ;
- VU** l'arrêté n° 2012-DT93-138 du 26 septembre 2012 modifiant la composition des membres du CODAMUPS-TS ;
- VU** l'arrêté n° 2012-DT93-175 du 06 décembre 2012 modifiant la composition des membres du CODAMUPS-TS ;
- VU** l'arrêté n° 2013-DT93-058 du 04 juin 2013 portant désignation des membres du CODAMUPS-TS ;

- VU** l'arrêté n° 2014-DT93-008 du 22 janvier 2014 modifiant la composition des membres du CODAMUPS-TS
- VU** l'arrêté n° 2014-DT93-100 du 2 juin 2014 portant désignation des membres du CODAMUPS-TS
- l'arrêté n° 2015-DT93-168 du 26 mai 2015 modifiant la composition des membres du CODAMUPS-TS
- VU** les réponses aux courriels et lettres de saisine des organismes représentatifs ;

CONSIDERANT la proposition de la délégation départementale de la Seine Saint Denis de la Croix Rouge Française en date du 15 juillet 2015

CONSIDERANT la proposition de l'Union Régionale des Professionnels de Santé des Pharmaciens d'Officine (URPS) en date du 11 septembre 2015

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté conjoint n° 2015-DT93-168 du 26 mai 2015 portant désignation des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) est modifié, comme suit :

- 1- - Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :
 - c) Un représentant de chacune des associations de permanence de soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :
 - Le Docteur OCCULTI Jean représentant la Croix Rouge Française Comité départemental de Seine Saint Denis est nommé membre suppléant en remplacement du Docteur Philippe BERTRAND démissionnaire.
 - l) Un représentant de l'Union Régionale des Professionnels de Santé des pharmaciens d'officine (URPS) :
 - Le Docteur MAAREK René représentant l'Union Régionale des Professionnels de Santé des Pharmacies d'Officine (URPS) est nommé membre titulaire en remplacement du Docteur VALLAT Mireille. Le Docteur MAAREK démissionnant de son poste de représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France.
 - m) Un représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF)
 - du fait de la démission de M MAAREK de son poste de titulaire et suite au courrier de M GIACOMINI celui-ci devient titulaire.
Suppléant **non désigné**

ARTICLE 2 :

Les autres membres du CODAMUPS-TS restent inchangés.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

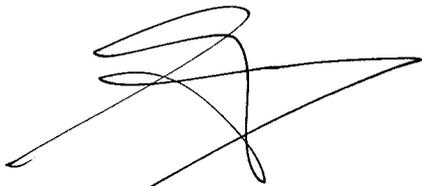
ARTICLE 4 :

Le Préfet du département de la Seine-Saint-Denis et le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et de la préfecture de Seine-Saint-Denis.

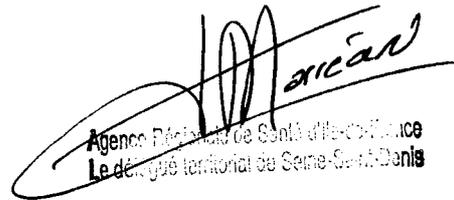
Fait à Bobigny, le 02 OCT. 2015

Le Préfet,

Le Directeur Général,



Philippe GALLI



Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
Le délégué territorial de Seine-Saint-Denis

Jean-Philippe MORREARD



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015205-0045

Signé le vendredi 24 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté conjoint n° 2015-290 portant autorisation de création d'un EHPAD «Résidence Ville d'Avray» à Ville d'Avray par transfert d'autorisations existantes

Arrêté conjoint n° 2015- 290

**portant autorisation de création d'un EHPAD « Résidence Ville d'Avray» à Ville
d'Avray
par transfert d'autorisations existantes**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France**

Le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine

- VU le Code de la santé publique ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant les décrets n° 99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 99-317 du 26 avril 1999 relatif à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ainsi que le décret n° 58-1202 du 11 décembre 1958 relatif aux hôpitaux et hospices publics ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé et nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

VU la demande présentée par « DVD PARTICIPATIONS », 1 rue de Saint Cloud, 92150 Suresnes, en vue de transférer 99 places provenant de la fermeture des établissements suivants : résidence « Isis » à Garches et « La Villa des Sources » à Ville d'Avray ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles et de ses décrets d'application.

SUR proposition conjointe de la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine et du Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Le groupe « DVD PARTICIPATIONS » est autorisé à créer un établissement de 99 places sis Chemin de la Ronce du Belvédère sur la commune de Ville d'Avray par transfert intégral des :

- 52 places de la Résidence « Isis » située 2 allée des Haras 92380 Garches ;
- 47 places de la Résidence « La Villa des Sources » située 23/25 rue de Versailles 92410 Ville d'Avray.

ARTICLE 2 :

Des arrêtés acteront les fermetures des EHPAD « Isis » à Garches et « La Villa des Sources » à Ville d'Avray, à l'ouverture de l'EHPAD « Résidence Ville d'Avray » à Ville d'Avray.

ARTICLE 3 :

Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnés à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code ;

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification ;

ARTICLE 5 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionné à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code ;

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée ;

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ;

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, Madame la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine, Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, Madame la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris le, 24 juillet 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

signé

Claude EVIN

Pour Le Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

signé

Franck VINCENT



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015250-0032

Signé le lundi 07 septembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté conjoint n° 2015-291 Portant réduction de capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «CASH» sis 403 avenue de la République à NANTERRE

Département des Hauts-de-Seine
Direction générale adjointe
Pôle Solidarités

Arrêté conjoint n° 2015- 291

**Portant réduction de capacité de l’Etablissement d’Hébergement pour Personnes
Agées Dépendantes (EHPAD) « CASH »
sis 403 avenue de la République à NANTERRE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L’AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** le Code de l’Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles. 3411-1et suivants,
- VU** le Code de la Santé publique,
- VU** le Code de la Sécurité sociale,
- VU** le Code de Justice administrative et notamment son article R.312-1,
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l’Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l’arrêté conjoint du 28 décembre 2007 autorisation la transformation de la maison de retraite, sise 403 avenue de la République à Nanterre en Etablissement d’Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) pour une capacité de 248 lits,
- VU** la décision n°15-760 du Directeur général de l’Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 17 juillet 2015 autorisant le Centre d’Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre à exercer l’activité de Soins Longue Durée sur le site du CASH – Hôpital Max Fourestier

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d’organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l’action sociale et des familles et ses décrets d’application ;

SUR propositions conjointes de la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine et du Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er :

La réduction de capacité de 40 lits d'hébergement permanent est accordée à l'EHPAD du CASH sis 403 avenue de la République à Nanterre.

La capacité de l'EHPAD du CASH est donc portée à 208 lits d'hébergement permanent.

ARTICLE 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 080 980 3

Code catégorie : 500

Code discipline : 924

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle : 702

N° FINESS du gestionnaire : 92 011 002 0

Code statut : 11

ARTICLE 3 :

Les conditions de renouvellement d'autorisation sont prévues à l'article L.313-5 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil Départemental;

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Madame la Déléguée Territorial des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, Madame la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine, au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 7 septembre 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Christophe DEVYS

Pour Le Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine, le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

signé

Franck VINCENT





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015285-0003

Signé le lundi 12 octobre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS-2015/308 Prononçant la suspension de l'arrêté du 18 mars 1991
Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale SAADA sis
32, Bd du Temple 75011 Paris

ARRETE N° DOSMS-2015/308
Prononçant la suspension de l'arrêté du 18 mars 1991
Portant autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale SAADA sis 32, Bd du Temple
75011 Paris

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

Vu le Code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie, l'article L.6211-2 dans sa rédaction antérieure à la publication de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 et l'article R.6211-14 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 1er juillet 2015, portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015240-0006 en date du 28 Août 2015, portant délégation de signature du Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 1991 modifié, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale SAADA ;

Vu le rapport d'inspection, daté du 1^{er} octobre 2015, soumis au contradictoire et rédigé suite à l'inspection de vérification réalisée le 1^{er} septembre 2015, concernant le laboratoire de biologie médicale SAADA, sis 32 Boulevard du Temple à Paris (75011), par madame Martine BOULEY et monsieur Patrick MANSUY, pharmaciens inspecteurs de santé publique à l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Considérant que l'inspection du 1^{er} septembre 2015, tenant lieu d'enquête, fait apparaître des pratiques dangereuses susceptibles d'entraîner un risque majeur pour la santé des patients et démontrant que le laboratoire fonctionne dans des conditions dangereuses pour la santé publique ;

Considérant qu'en effet, concernant les conditions de réalisation du diagnostic biologique de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) sur l'appareil MiniVIDAS du fabricant bioMérieux, au moyen du réactif ELISA combiné mixte HIV DUO Quick, il a été constaté l'utilisation du seul échantillon de contrôle positif anticorps ; que les échantillons de contrôle négatif et positif antigène p24 du VIH 1 ne sont pas analysés ; que ces pratiques ne respectent pas les spécifications du fabricant énonçant que les trois échantillons de contrôle doivent être utilisés à l'ouverture du coffret de réactif et tous les quinze jours, afin de vérifier chaque calibration ; que ces faits ne respectent pas les dispositions du Guide de bonne exécution des analyses de biologie médicale ou GBEA, défini par l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié (notamment les points I.2.15, II.3, III.3, V.3) ; que dans ces mauvaises conditions de réalisation, les résultats des sérodiagnostics de dépistage des anticorps anti-VIH 1 et 2 et de l'Ag sont validés sans preuve de maîtrise des valeurs des contrôles et sont susceptibles d'être erronés ;

que pour remédier à cette non-conformité, il appartient au laboratoire de biologie médicale SAADA :

- de communiquer à l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France le mode opératoire spécifique du diagnostic biologique de l'infection aux VIH 1 et 2 sur l'appareil Mini Vidas rédigé en mentionnant les différentes étapes clés et critiques ;
- de faire effectuer par un laboratoire sous-traitant après avoir établi un contrat, un retestage du sérodiagnostic VIH aléatoire dans l'hypothèse selon laquelle toutes les calibrations bimensuelles auraient été effectuées, dans le respect de l'arrêté du 28 mai 2010, en sélectionnant des sérums de patients concernés par ces mauvaises pratiques, conservés en sérothèque et prélevés à des dates éloignées des contrôles externes de la qualité ;
- de mettre en conformité, avec le GBEA, les autres sérologies infectieuses réalisées sur le Mini Vidas ;

Considérant qu'en outre, il a été constaté pour les dossiers n° 1508A310029175 f et 1508A310069475 f que les résultats de la chlorémie et du taux des bicarbonates sanguins ont été communiqués aux prescripteurs et aux patients, sans avoir été effectués, dans le respect de l'état de l'art, que le fait de rendre une normochlorémie sans en avoir réalisé le dosage, mais selon un taux supposé normal sur le fondement de la valeur normale de la natrémie et le fait de calculer le taux des bicarbonates plasmatiques sans disposer des paramètres du gaz du sang selon l'équation de Henderson –Hasselbalch, constituent des pratiques dangereuses ; qu'en effet, dans les conditions supra, le trou anionique chez le patient ne peut être défini et de potentiels désordres hydro-électrolytiques et acido-basiques ne peuvent être diagnostiqués ; que ces constatations ne respectent pas notamment les dispositions des articles L6211-2, L6211-11 et L6211-19.II du code de la santé publique, ainsi que l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale (points III.3, III.4 et V.1 du GBEA).

Considérant qu'enfin, concernant la salle technique dédiée aux examens de microbiologie, il a été constaté que le poste de sécurité microbiologique ne fait l'objet d'aucune maintenance et n'est pas utilisé pour protéger le personnel susceptible d'être exposé à des agents biologiques pathogènes classés dans les groupes 2 ou 3 ; qu'il a été également constaté, dans cette pièce, l'absence de coffrage du compteur électrique ; que ces constatations contreviennent aux dispositions conjointes de l'arrêté du 16 juillet 2007 fixant les mesures techniques de prévention, notamment de confinement à mettre en œuvre dans les laboratoires de biologie médicale où les travailleurs sont susceptibles d'être exposés à des agents biologiques pathogènes et ses annexes I et II, ainsi que de l'arrêté du 26 novembre

1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale (notamment les points II.1.1.d, II.3 et V.1 du GBEA).

Considérant l'urgence de cette situation dangereuse pour la santé publique constatée dans le rapport d'inspection daté du 1^{er} octobre 2015 ;

Considérant que l'article R6211-14 du Code de la santé publique prévoit qu'en cas d'urgence, le Préfet peut sans procédure préalable, prononcer une suspension d'autorisation du laboratoire de biologie médicale fonctionnant dans des conditions dangereuses pour la santé publique ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale SAADA, sis 32, Boulevard du Temple à Paris (75011), dirigé par Monsieur Patrick SAADA, médecin, biologiste-responsable, exploité en nom propre est **suspendu pour une durée d'un mois** à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le Préfet de région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et dont copie sera adressée à Monsieur le Président du Conseil Départemental de Paris de l'Ordre des Médecins et Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris.

Fait à Paris, le 12 Octobre 2015

Pour le Préfet de la
Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
et par délégation,

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015278-0038

Signé le lundi 05 octobre 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

décision de préemption n° 1500049 (LE PERREUX SUR MARNE)

Décision de préemption n°1500049

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 106 Boulevard Alsace Lorraine 94170 Le Perreux-sur-Marne	
<u>Références Cadastres</u> G192	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 1 octobre 2015	<u>Date de la décision de préemption</u> 5 octobre 2015


Le Directeur Général
Gilles BOUVELOT



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015281-0016

Signé le jeudi 08 octobre 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

décision de préemption n° 1500050 (ROMAINVILLE)

Décision de préemption n°1500050

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 67, rue Racine 93230 Romainville	
<u>Références Cadastres</u> AF255 – AF213	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 24 septembre 2015	<u>Date de la décision de préemption</u> 8 octobre 2015


Le Directeur Général
Gilles BOUVELOT



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015281-0017

Signé le jeudi 08 octobre 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

décision de préemption n° 1500051 (VILLEJUST)

Décision de préemption n°1500051

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 23, rue des Pavillons 91140 Villejust	
<u>Références Cadastrales</u> AD1	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 7 octobre 2015	<u>Date de la décision de préemption</u> 8 octobre 2015


Le Directeur Général
Gilles BOUVELOT



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015285-0002

Signé le lundi 12 octobre 2015

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté n° 2012305-0001 du 31 octobre 2012 modifié portant renouvellement des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° 2012305-0001 du 31 octobre 2012 modifié portant renouvellement des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L571-13 et R571-70 à R571-80,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012305-0001 du 31 octobre 2012 modifié portant renouvellement des membres de la commission consultative de l'environnement (CCE) de l'aérodrome de Paris-Orly,
- VU** les délibérations des conseils départementaux de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne,
- VU** les propositions des associations Forges sans nuisances et Agir contre les nuisances aériennes à Bonnelles et sa région (ACNAB),
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

A l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2012305-0001 du 31 octobre 2012 modifié susvisé, les dispositions II) - d) sont remplacées par les dispositions suivantes :

« II - Représentants des collectivités locales:

d) Représentants des conseils départementaux :

1) Département de Seine-et-Marne

Titulaire : M. Denis JULLEMIER

Suppléant : Mme Nolwenn LE BOUTER

.../...

2) Département de l'Essonne

Titulaire : M. Pascal PICARD
Suppléant : Mme Brigitte VERMILLET

3) Département des Hauts-de-Seine

Titulaire : Mme Nathalie LEANDRI
Suppléant : M. Laurent VASTEL

4) Département du Val-de-Marne

Titulaire : Mme Nathalie DINNER
Suppléant : M. Bruno HELIN »

ARTICLE 2

A l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2012305-0001 du 31 octobre 2012 modifié susvisé, les dispositions III) - a) – 8) et 10) sont remplacées par les dispositions suivantes :

« III - Représentants des associations:

a) Représentants des associations de riverains :

8) Association Forges sans nuisances

Titulaire : M. Jean-Pierre RAYMOND
Suppléant : Mme Catherine JANIS

10) Association Agir contre les nuisances aériennes à Bonnelles et sa région (ACNAB)

Titulaire : M. Didier LARGE
Suppléant : M. Jean-Luc ALISON »

ARTICLE 3

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et des préfectures des départements concernés, et dont copie sera transmise aux membres de la commission ainsi qu'à :

- Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
- Madame la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité,
- Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait à Paris, le 12 octobre 2015

Signé :
Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Jean-François CARENCO